

Séance officielle du mardi 13 juillet 2021

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le projet de délibération soumis à votre vote a pour objet de fixer les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Suite aux commissions administratives paritaires du 1^{er} décembre 2020 et à l'établissement des tableaux d'avancements et listes d'aptitudes au titre de l'année 2021 ainsi que la prise en compte de départs en retraite, les effectifs au 1^{er} août 2021 se décomposeront ainsi qu'il suit :

- Titulaires : 145
- Contractuels : 53
- Non pourvus : 3
- Total des effectifs budgétaires : 201

Le comité technique, en date du 29 juin 2021, a émis un avis favorable au projet de délibération fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Séance officielle du mardi 13 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° 185/2021

DÉLIBÉRATION FIXANT LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 4, 34 et 110 ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris pour l’application de l’article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le code de l’action sociale et des familles ;
- VU** l’avis du Comité Technique ;
- VU** la délibération n° 248/2020 du 15 décembre 2020 fixant les effectifs de la Collectivité Territoriale ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le tableau des effectifs des emplois permanents de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon au 1^{er} août 2021 est fixé comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET COLLABORATEURS DE CABINET (1)		3	3	
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (pris en compte au titre des grades) COLLABORATEUR DE CABINET	A	3	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		80	80	
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	2	
ATTACHE	A	12	12	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	3	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	6	6	
REDACTEUR	B	10	10	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	17	17	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	29	29	
FILIERE TECHNIQUE (3)		56	55	2
INGENIEUR GENERAL	A	1	1	
INGENIEUR	A	2	2	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	
TECHNICIEN	C	1	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	2	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	12	12	
ADJOINT TECHNIQUE	C	36	35	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SANTE (4)		9	9	3
VETERINAIRE HORS CLASSE	A	1	1	
VETERINAIRE CLASSE NORMALE	A	1	1	
PSYCHOLOGUE	A	1	1	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	A	2	2	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	2	2	
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL DE 2EME CLASSE	A	1	1	
AGENT SOCIAL	C	1	1	1
FILIERE SPORTIVE (7)		8	8	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 1 ^{ERE} CL.	B	4	4	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES/SPORTIVES PAL 2 ^{EME} CL.	B	2	2	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	2	2	
FILIERE CULTURELLE (8)		8	8	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PAL 2 ^{EME} CL.	B	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	3	

ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 1 ^{ERE} CL.	B	2	2	
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	1	1	
FILIERE ANIMATION (9)		9	9	
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	2	
ANIMATEUR	B	2	2	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	2	2	
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	3	
EMPLOIS NON CITES (10)		30	30	
MARINS		30	30	
TOTAL GENERAL (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7) + (8) + (9) + (10)		203	200	5

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021				
DETAIL DES AGENTS CONTRACTUELS				
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Secteur	Indice brut	Contrat
COLLABORATEUR		CAB	642	
ATTACHE	A	ADM	551	CDI
	A	ADM	518	3-3
	A	ADM	462	CDI
	A	ADM	434	CDI
	A	ADM	434	CDI
REDACTEUR	B	ADM	513	CDI
	B	ADM	357	3-2
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	C	ADM	400	CDI
INGENIEUR	A	TECH	512	3-3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	C	TECH	347	3-2
	C	TECH	347	CDI
	C	TECH	347	3-2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	A	S	495	3-2
	A	S	453	3-2
PSYCHOLOGUE	A	S	444	3-2
AGENT SOCIAL	C	S		CDI
VETERINAIRE HORS CLASSE	A	MT	1021	3-3
VETERINAIRE CLASSE NORMALE	A	MT	570	3-3
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	SP	361	CDI
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	CULT	373	CDI
MARINS		Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre Autre		

		Autre Autre		
TOTAL GENERAL	51			

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État
Le 15/07/2021

Publié le 16/07/2021
ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.